

Sujet : [INTERNET] projet agrifotovoltaïque sur les Communes de GERMENAY et DIROL

De : dominique j

Date : 20/10/2022 17:27

Pour : "PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR" <pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr>

Germenay le 20 octobre 2022

A l'attention de Madame Bernadette COSTE
Commissaire Enquêteur
Pour le projet Agri-photovoltaïque sur le
Territoire des Communes de Germenay , Dirol et Marigny.
Madame,
Vous voudrez bien trouver les questions et réserves exprimées ce jour à la mairie de Germenay.

1. Au plan général, le propriétaire à l'origine du projet possède des terres sur le site de BERGONNE (Puy-de-Dôme) et sur le site des communes de DIROL et GERMENAY (Nièvre). Il ressort du dossier que le site de BERGONNE n'a pas été retenu pour des motifs de covisibilité avec le parc naturel régional du Livadois Forez. Je demande pourquoi le site de GERMENAY-DIROL a été retenu, alors que le projet impacte au même titre le parc naturel régional du MORVAN ? Il me semble qu'il existe une distorsion des critères d'évaluation pour ces deux sites, au détriment de celui de GERMENAY-DIROL
2. Au plan technique, plusieurs questions se posent :
 - Il est dit dans le projet qu'une compensation de 57857 euros sera octroyée sur la base de 7 tonnes de matières sèches par hectare et par an. Or la SCEA Malbattu a cultivé et cultive encore (me semble-t-il) du blé, de l'orge, ou du maïs, toutes cultures appauvrissant durablement le sol. Ce qui rend très aléatoire le pari de produire 7 tonnes /Ha/An de fourrage à haute teneur en protéines (luzerne ou sorgho ,par exemple) dès la première année, avec une seule fauche par an comme prévu dans le projet. Ce qui pose une sérieuse interrogation sur le rapport Coût de réalisation du projet sur le bénéfice réel obtenu.
 - L'implantation des panneaux photovoltaïque est réalisée par des « pieux battus » de 10 cm de diamètre qui s'élèvent au moins à 2 mètres de hauteur, et qui offrent une portée au vent (souvent fort dans la région) importante, sans que soit précisée la longueur enfouie de ces pieux battus pour résister à cette force. S'agissant de plusieurs centaines de pieux, on peut se demander quelle conséquence et effets ils peuvent produire sur le bon drainage et écoulement des eaux de pluie sur ce terrain, mais aussi sur les prés et terrains cultivés situés en contrebas, et qui appartiennent à d'autres agriculteurs.
 - Ces panneaux étant entourés d'une barrière de 2 mètres de haut, on peut raisonnablement prévoir des conséquences sur la présence de certaines faunes vivant ou transitant dans les bois de Germenay (bois soulé) et de Dirol (bois brûlé)
. Le projet ne donne aucune information sur la destination de ce fourrage à haute teneur protéique. Il est évident que si ce produit est envoyé dans une région autre que celle de sa production, le bénéfice est nul pour les agriculteurs locaux et l'empreinte carbone due à cet acheminement assurément délétère.
3. Concernant les compensations annoncées pour les communes de Germenay et Dirol, rien n'est dit sur leur octroi mensuel ? Annuel ? ou unique pour la durée du projet estimé à 20 ans ? La réponse à ces questions impacte directement l'intérêt pour les communes intéressées.
4. De plus, seul semblent être concernés la CUMA de LA Vaucreuse(pour 114043euros) , le GUFa de la Nièvre (dont on ne sait où il se situe) pour 57857 euros et une autre structure non précisée qui bénéficierait (au profit de qui ?), d'un montant global de compensation de 57857 euros sur la base aléatoire de 7 tonnes /Ha/An. Or le Conseil d'administration de la CUMA est représenté par les agriculteurs élus au conseil municipal. Il semblerait qu'il y ait une distorsion d'intérêts au sein des habitants de la dite commune, entre les agriculteurs et les non-agriculteurs, au plan du bénéfice des compensations .

En résumé, beaucoup trop d'imprécisions sur des points capitaux et de distorsions au plan environnemental et humain. Ce projet n'est pas recevable en l'état.

Veillez croire Madame, à l'expression de mes salutations distinguées

Mr J Dominique – 58800 – Germenay-

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows